

**RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR
LA HUITIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE L'UICN**

Nairobi, Kenya, septembre 1963

13. Résolution sur la «translocation » des animaux sauvages

Attendu que s'accroît la tendance de transporter des animaux rares dans de nouvelles régions ou les nouveaux habitats où ils seront en sécurité, et attendu que l'on n'a pas toujours demandé aux organismes compétents leur avis sur le caractère satisfaisant des milieux où les animaux doivent être transportés et même sur le bien-fondé de cette tentative, la

8° Assemblée Générale de l'UICN réunie à Nairobi en 1963

recommande que l'UICN soit consultée toutes les fois que l'on se propose de «transplanter » une espèce ou une sous-espèce menacée d'une localité dans une autre.